

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 Gravelines

Gravelines, le 19 avril 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/09/2023

Contexte et constats

Publié sur 

TOTALENERGIES Raffinage France Dépôt de Gravelines

Port 4780 - 4780 Route du Fortelet
BP 79
59279 Dunkerque

Références : `H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G1\TOTAL_DPCO_Dépôt_Gravelines_(ex APF)_070.00678\2_Inspections\2023_09_11_IR évaluation des risques\TotalEnergies_DPCO_gravelines_RAPVI_0007000678.odt`

Code AIOT : 0007000678

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/09/2023 dans l'établissement TOTALENERGIES Raffinage France Dépôt de Gravelines implanté Port 8901 - 8901 Route du Grand Colombier - BP 51 - 59820 Gravelines. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TOTALENERGIES Raffinage France Dépôt de Gravelines
- Port 8901 - 8901 Route du Grand Colombier - BP 51 - 59820 Gravelines
- Code AIOT : 0007000678
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

L'inspection porte sur le dépôt pétrolier de Gravelines.

Ce dépôt fait partie de l'entité DPCO : Dépôt Pétrolier de la Côte d'Opale qui regroupe le dépôt de Mardyck et ses appointements ainsi que le dépôt de Gravelines. L'ensemble est inclus dans l'Établissement des Flandres de TOTALENERGIES.

Le dépôt pétrolier, mis en service en 1974, occupe une surface de 45 hectares sur la zone industrielle portuaire des Huttes – Commune de GRAVELINES.

Le site comprend :

- des réservoirs de stockage de gazole et les circuits associés ;
- des installations annexes : bâtiments d'exploitation, traitement des eaux polluées, réseau d'incendie...

La partie opérationnelle sur site est assurée par la société sous contractante NETMAN.

L'Établissement des Flandres est soumis à plusieurs arrêtés préfectoraux dont l'arrêté préfectoral complémentaire du 19 février 2018 donnant acte aux études de dangers déposées en 2013 et complétées en 2017. Le dépôt de Gravelines est classé Seveso seuil haut.

Dans le cadre du projet EPR2, le dépôt de Gravelines est en phase de cessation d'activité (vidange et démantèlement progressifs des bacs).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Inspection SGS : Identification et évaluation des risques liés aux accidents majeurs

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	SGS	Code de l'environnement du 16/07/2013, article L. 515-40	Sans objet
2	Mise en place et mise en œuvre du SGS	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 8	Sans objet
3	Généralités SGS	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I	Sans objet
4	Identification et évaluation des risques	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection n'a pas mis en évidence de non-conformité.

L'identification et l'évaluation des risques liés aux accidents majeurs sont réalisées à travers l'étude de dangers du dépôt.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : SGS

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/07/2013, article L. 515-40
Thème(s) : Risques accidentels, SGS
Prescription contrôlée : L'exploitant met en place un système de gestion de la sécurité. Ce système de gestion de la sécurité est proportionné aux dangers liés aux accidents majeurs et à la complexité de l'organisation ou des activités de l'établissement. L'exploitant tient à jour ce système.
Constats : Le document SGS pour le dépôt de Gravelines a été transmis à l'inspection. Il s'agit de la version 8 approuvée le 15/07/2019. Le SGS couvre le dépôt de Gravelines ainsi que le dépôt de Mardyck. Dans les revues de directions annuelles, il y a une revue des processus, si besoin le SGS est mis à jour. Les évolutions peuvent être causées par des évolutions de la réglementation ou des évolutions de règles internes à la société TERF.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Mise en place et mise en œuvre du SGS

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 8
Thème(s) : Risques accidentels, SGS
Prescription contrôlée : L'exploitant met en place dans l'établissement un système de gestion de la sécurité applicable à toutes les installations susceptibles de générer des accidents majeurs en application de l'article L. 515-40 du code de l'environnement. Le système de gestion de la sécurité est conforme aux dispositions mentionnées en annexe I au présent arrêté. L'exploitant met en œuvre les procédures et actions prévues par le système de gestion de la sécurité, conformément à l'article R. 515-99 du code de l'environnement. L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les différents documents mentionnés à l'annexe I du présent arrêté.
Constats : Le SGS est mis en œuvre. Il couvre l'intégralité du dépôt. voir détail dans la grille en annexe pour ce qui concerne l'identification et l'évaluation des risques liés aux accidents majeurs.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Généralités SGS

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I
Thème(s) : Risques accidentels, SGS
Prescription contrôlée : Le système de gestion est proportionné aux risques, aux activités industrielles et à la complexité de l'organisation dans l'établissement et repose sur l'évaluation des risques. Il intègre la partie du système de gestion général incluant la structure organisationnelle, les responsabilités, les pratiques, les procédures, les procédés et les ressources qui permettent de déterminer et de mettre en œuvre la politique de prévention des accidents majeurs.
Constats : Le SGS est complet et basé sur une évaluation des risques. Il couvre l'ensemble des thèmes prévus par l'arrêté ministériel du 26 mai 2014. La politique de prévention des accidents majeurs est définie et mise en œuvre.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Identification et évaluation des risques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 2
Thème(s) : Risques accidentels, SGS
Prescription contrôlée : Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité : 2. Identification et évaluation des risques liés aux accidents majeurs Des procédures sont mises en œuvre pour permettre une identification systématique des risques d'accident majeur susceptibles de se produire en toute configuration d'exploitation des installations. Ces procédures doivent permettre d'apprécier les possibilités d'occurrence et d'évaluer la gravité des accidents identifiés.
Constats : Le chapitre 2 du manuel SGS est intitulé : Identification des dangers et évaluation des risques Les procédures et documents suivants sont notamment rattachés au SGS - CR (company rule) 129 : Etude de dangers - Procédure PGSDQ018 : Analyse des risques – Accident majeur – MMR – EIPS - CR 145 MMR(i) - IMLHSEI001 : liste des MMR(i) et EIPS - CR146 : identification des opérations critiques pour la sécurité - Procédure PGFDT 165 : processus de gestion des modifications gérées par EF (Etablissement des Flandres) - Procédure PGFDM 1003 : réception des travaux - CR122 évaluation des risques liées aux entreprises extérieures
Type de suites proposées : Sans suite